



Alpes de Haute Provence  
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC  
04200

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 004-210400131-20260120-2026DCM01-DE

## Séance du 20 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11
Date de la convocation		
13 janvier 2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adopté		

---- L'an deux mille vingt-six  
le **20 janvier 2026** à 18 heures 15  
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, ROBERT Frédéric, CHAILLAN André, LATIL Yves, DANEL Mauricette, MACCARIO Fabrice, LERDA Serge, ARMINGOL Elisabeth, WALCZAK Franck, WEBER Hélène

Absents et excusés : TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, SECHEPINE Elisabeth, ISNARD Wilfried, MARTINELLI Nicolas

Pouvoir : DELMAERE Christian à AVINENS René

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Frédéric ROBERT est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

### DE 2026-01 – Objet : Convention de servitude avec Enedis sur la parcelle ZA 685

Le Conseil municipal,

#### Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande présentée par la société URBELEC, agissant pour le compte d'ENEDIS,
- Vu la convention de servitude et le plan joints à la présente délibération,

#### Considérant que :

- la société URBELEC, mandatée par ENEDIS, est chargée de la pose d'un câble électrique souterrain ;
- les travaux concernent la parcelle cadastrée ZA n° 0685, lieudit La Vicairie, propriété de la commune d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> ;
- cette occupation du sol communal nécessite l'établissement d'une convention de servitude ;
- cette servitude donne lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de trente-neuf euros (39 €) au profit de la commune ;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **accepte** la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS pour le passage d'un câble souterrain sur la parcelle ZA n° 0685 – La Vicairie ;
- **approuve** la convention de servitude et le plan, joints à la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **prend acte** du versement d'une indemnité forfaitaire de 39 € en contrepartie de la servitude consentie.

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Le Maire,  
René AVINENS



Le secrétaire de séance,  
Frédéric ROBERT